

Intitulé de l'épreuve :

Questions internationales

Nombre de copies :

2

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Ministère de l'Europe et des  
Affaires étrangères  
DGAI / DDI

Paris, le 20 septembre 23

NOTE

à l'attention de la Secrétaire  
d'Etat chargée du développement,  
de la Francophonie et des partenariats  
internationaux

Objet : Réunions à l'UNESCO de la SE - Enjeux et perspectives  
liés à la préservation des sites culturels mondiaux et à la sauve-  
garde et à la restitution des biens culturels

-Dossier mis par : Le rédacteur

-Annexe : Éléments de langage

Résumé : La France est pleinement engagée sur la préservation du patrimoine et la restitution des biens culturels. En revanche, face aux enjeux de cette politique (juridique, mémoire, protection, l'accèsibilité des biens culturels), des actions diplomatiques pourraient être engagées aux niveaux bilatéral, européen et multilatéral.

N°

117

À l'occasion d'un prochain déplacement au siège de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris, vous vous entretiendrez avec plusieurs de vos homologues au sujet de la préservation des sites culturels mondiaux et de la sauvegarde et de la restitution des biens culturels.

Alors que les questions liées à la préservation du patrimoine et à la restitution des biens culturels sont l'objet de nombreuses controverses, cette note s'attache à :

I) Faire état de nos engagements internationaux en la matière et rappeler les principaux enjeux qui y sont associés pour la France.

II) Proposer un bilan des actions déjà mises en œuvre aux niveaux international, européen et français et développer des perspectives d'amélioration, en termes d'actions diplomatiques et de coopérations bilatérales et multilatérales, en particulier dans le cadre des relations Nord-Sud.

\* \* \*

I. L'action de la France en matière de préservation des sites culturels mondiaux et de sauvegarde et de restitution des biens culturels, qui s'inscrit dans un cadre international, fait face à de nombreux défis à relever

#### I.A. Les engagements de la France

L'action de la France en la matière répond à trois priorités stratégiques portées par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le Ministère de la Culture :

\* lutter contre les échanges illicites et les trafics de biens culturels : aux côtés de 143 États, la France est partie de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre

pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et les transferts de propriété illégale des biens culturels. Cette convention internationale adoptée en 1970 a été ratifiée par la France en 1997 ;

\* Oeuvrer pour la préservation du patrimoine culturel menacé : en 2017, en partenariat avec la France et les Emirats Arabes Unis, l'UNESCO a lancé l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) dont l'objectif est de : i) atténuer de manière préventive les risques de destruction, ii) soutenir des mesures d'urgence pour assurer la sécurité du patrimoine et iii) financer des actions post-conflits de réhabilitation du patrimoine culturel.

\* S'engager dans la restitution d'œuvres culturelles aux pays africains : en cohérence avec le discours prononcé par le Président de la République à Ouagadougou en 2017, la France a engagé une nouvelle politique de coopération patrimoniale avec l'Afrique en vue de restituer des biens culturels aux pays africains. Avec cette politique, la France entend permettre à des citoyens africains d'accéder à des éléments essentiels de leur culture. Dans ce cadre, le rapport Savoy-Sarr (2018) a permis d'orienter l'action des pouvoirs publics en engageant un travail de réflexion mémoire sur la colonisation.

## I.B. Enjeux pour la France

Les actions de la France dans ce domaine soulèvent pour autant un certain nombre d'enjeux majeurs, notamment :

\* au niveau juridique : bien que la loi de décembre 2020 ait introduit des dérogations au principe d'inaliénabilité, le droit français reste très restrictif en matière de transferts de propriété de biens culturels (article L.451-5 du code du patrimoine) en cohérence avec les engagements internationaux pris par la France en matière de protection du patrimoine culturel mondial.

\* au niveau de sa politique mémoire : alors que la France est engagée aux côtés de ses partenaires africains dans

une démarche de restitution des biens culturels, le poids de la mémoire de la colonisation est l'objet de controverses en France entre partisans et opposants des restitutions.

\* au niveau de la protection du patrimoine culturel : les conflits rendent très difficiles les actions de préservation du patrimoine culturel. En outre, la restitution des biens culturels doit aussi répondre à une obligation de protection du patrimoine dont le contrôle à posteriori est impossible.

\* au niveau de l'accessibilité des biens restitués : si les Etats s'engagent dans la grande majorité des cas à restituer des biens culturels sous condition d'accessibilité, il est également difficile d'en contrôler la bonne application.

\*

\*

## II. Perspectives face au bilan en demi-teinte de l'action internationale en matière de préservation des sites culturels mondiaux et de sauvegarde et de restriction des biens culturels

### II. A. Bilan de l'action internationale

En matière de restitution des biens culturels, l'action de la France n'est pas isolée. D'autres pays, comme l'Allemagne, la Belgique, le Royaume-Uni ou les États-Unis, ont engagé un dialogue avec des Etats tiers, notamment en Afrique, sur leurs collections publiques, leur mode de constitution et leur possible restitution. Alors que le rapport Savoy-Sarr (2018) dressait le constat que la quasi-totalité (90 à 95 %) du patrimoine matériel des pays d'Afrique situés au sud du Sahara se trouvait hors du continent africain, le bilan de la restitution apparaît aujourd'hui mitigé : en France, seules deux des sept demandes de restitution présentées officiellement (Bénin, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Tchad, Sénégal, Mali, Madagascar) avaient obtenu gain de cause fin 2022 (Bénin et Sénégal). Cette situation met en avant la nécessité de légiférer (Rapport Martinez 2023) afin de définir des critères de restitutibilité pour les œuvres d'art.

\* En matière de lutte contre les trafics de biens culturels : plusieurs Etats se sont engagés à renforcer leurs coopérations en la matière. L'Union européenne a de son côté présenté un plan d'action pour promouvoir au niveau européen l'échange de bonnes pratiques et aider les Etats membres à mieux lutter contre les trafics de biens culturels.

\* Au niveau de la préservation et de la protection du patrimoine : l'ALIPH a permis d'engager des actions concrètes sur ce sujet (musée de Mossoul, réhabilitations de tombeaux des Saints soufis au Mali et d'un monastère au nord de l'Irak). En outre, des initiatives portant sur la numérisation du patrimoine menacé contribuent également à cet objectif (3D Mossoul, Alep et Palmyre de l'Institut du Monde Arabe).

## II. B. Perspectives

\* Au niveau bilatéral :

- Encourager les programmes de coopération visant à échanger sur la connaissance des biens culturels et sur les bonnes pratiques permettant de les sauvegarder. En lien avec Expertise France, des Experts Techniques Internationaux (ETI) pourront être déployés à cet effet;

- Étudier l'ensemble des demandes de restitution de biens culturels et engager des dialogues bilatéraux visant

à insuire cette collaboration dans un cadre propice à l'établissement d'une politique mémorielle partagée ;

- Mobiliser les Instituts Français pour organiser des actions de sensibilisation à la préservation du patrimoine culturel, avec un focus particulier en Afrique subsaharienne.

\* À un niveau européen :

- Développer des échanges de bonnes pratiques au niveau européen en matière de restitution des biens culturels et proposer le développement de lignes directrices en la matière ;

- Mobiliser des fonds européens pour financer des actions de formation à la sauvegarde du patrimoine ;

- Continuer la mise en œuvre du plan d'action européen en matière de lutte contre les trafics des biens culturels.

\* À un niveau multilatéral :

- Engager une réflexion pour renforcer le cadre international sur la protection du patrimoine et l'adapter aux demandes de restitution des biens culturels ;

- Soutenir des initiatives multilatérales visant à mieux préserver ou réhabiliter le patrimoine (comme ALIPH).

(Cette direction serait reconnaissante au Cabinet de ses orientations dans le domaine ./).

le directeur

\*

L

\*

Annexe : Éléments de langage

N°

617

\* La France est pleinement engagée en matière de lutte contre les échanges illicites et les trafics de biens culturels, de préservation du patrimoine culturel menacé et de restitution d'œuvres culturelles aux pays africains en cohérence avec les engagements pris par le PR à Ouagadougou en 2017.

\* Dans ce contexte, la France est prête à engager dès 2024 des réformes au niveau national afin de clarifier le cadre légal des restitutions. En outre, nous souhaitons développer des coopérations pour améliorer la formation et les techniques de préservation du patrimoine.

\* Au niveau européen, il nous semble essentiel d'aller plus loin en matière d'échange de bonnes pratiques sur le sujet et de contrôle de nos engagements sur la lutte contre les trafics. Des financements pourraient être renforcés à ce titre.

\* Au niveau multilatéral, nous sommes favorables à un renforcement du cadre international sur la protection du patrimoine et nous soutenons toutes les initiatives susceptibles d'y contribuer.

Nº

... / ...